

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

ÉPREUVE DU MERCREDI 24 JUIN 2015

**DROIT
et
ÉCONOMIE**

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Thomas est un jeune homme dynamique qui gère un magasin de sport. Soucieux de son apparence et de l'image qu'il souhaite communiquer, il pratique de nombreux sports : vélo, randonnée, natation... Pour compléter ces pratiques en extérieur avec une activité en salle de sport, Thomas s'est inscrit au « Club Peps », géré par la SARL Vienne Sport. Il a opté pour une formule qui lui permet notamment d'utiliser les équipements de musculation en libre-service.

Lundi 10 novembre 2014, alors qu'il souhaitait faire un échauffement de course à pied sur un tapis roulant, il a chuté lourdement du tapis en montant sur celui-ci.

La chute lui a causé une belle entorse au poignet, et une fracture du nez très douloureuse. Le médecin a prescrit un arrêt de travail de 14 jours.

Il avait pourtant respecté les consignes d'utilisation affichées sur la machine, notamment en attachant la lanière de sécurité.

Selon un entraîneur, salarié de la SARL Vienne Sport, celle-ci n'était certainement pas assez serrée : Thomas est donc le seul fautif dans cette affaire.

Thomas ne partage pas ce point de vue et compte bien mettre en jeu la responsabilité de la SARL Vienne Sport en saisissant la justice.

Questions

1. **Qualifiez juridiquement la situation ainsi que les dommages subis par Thomas.**
2. **Déterminez si ces dommages présentent les caractères du dommage réparable.**
3. **Formulez le problème juridique qui se pose à Thomas.**
4. **Identifiez les règles juridiques sur lesquelles pourrait s'appuyer Thomas pour rechercher la responsabilité de la SARL Vienne Sport.**
5. **Proposez les arguments juridiques que peut avancer la SARL Vienne Sport pour contester sa responsabilité.**

Annexe 1 : Extraits des conditions générales des contrats proposés par la SARL Vienne Sport « Le Club Peps »**RESPONSABILITÉ**

La SARL Vienne Sport est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

Cette assurance a pour objet de garantir la SARL Vienne Sport contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels....

La responsabilité de la SARL Vienne Sport ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. L'utilisateur reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des équipements auxquels il a accès. Il est de sa responsabilité de s'informer sur l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

UTILISATION DU MATÉRIEL

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Avant toute utilisation celui-ci doit prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés ni déplacés. Les poids, sangles, ou haltères doivent être soigneusement rangés après chaque utilisation.

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

Annexe 2 : Extraits du Code civil**Article 1147**

« Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part. »

Article 1382

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde [.../...]

Les maîtres et les commettants, [sont responsables] du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ; [.../...]

Article 1386-1

Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime.

Annexe 3 Arrêt de la Cour d'appel de Lyon du mardi 5 avril 2011

Mme Françoise X... Contre Société d'EXPLOITATION DES REMONTÉES
MÉCANIQUES DE MORZINE AVORIAZ et SA Assurance Allianz

Le 28 juillet 2005, Madame Françoise X..., accompagnée de sa mère, âgée de 79 ans et de deux neveux âgés de 6 et 12 ans, a voulu emprunter un télésiège sur le domaine de Morzine-Avoriaz.

Après avoir installé les deux enfants, elle a été heurtée par le siège et a subi une fracture du col du fémur.

Elle a assigné en responsabilité et en indemnisation de son préjudice la société Sermma, société d'exploitation des remontées mécaniques et la société Allianz. (...)

Par jugement du 7 décembre 2009, le Tribunal de grande instance de Lyon a débouté Madame X..., de sa demande.

MOTIFS

Attendu que lors de l'embarquement, l'exploitant d'un télésiège n'est tenu que d'une obligation de sécurité de moyens, compte tenu du rôle actif que conserve alors l'usager même lorsqu'il est piéton ; qu'il appartient dès lors à Madame X... de rapporter la preuve d'une faute de la société Sermma dans l'exécution de son obligation de sécurité ;

Attendu qu'elle soutient que le préposé de la remontée mécanique n'a pas prêté une attention suffisante et n'est pas intervenu assez rapidement pour arrêter le télésiège, lorsqu'il a vu qu'elle se trouvait en difficulté ; qu'elle considère qu'il aurait dû ralentir le télésiège pour permettre l'installation de deux enfants et de deux personnes, dont une âgée ;

Attendu (...) que les installations étaient conformes aux prescriptions réglementaires et qu'elles avaient fait l'objet des visites de sécurité ; que les circonstances mêmes du heurt de Madame X... par le télésiège et de sa chute ne sont pas connues avec précision ; qu'il découle de l'enquête que le télésiège débrayable à quatre places est automatiquement ralenti dès son entrée en gare, sans aucune intervention humaine, et que des tapis de couleur délimités par des bandes rouges sont matérialisés (...)

Attendu qu'il découle de ce qui précède que Madame X... ne rapporte pas la preuve d'un manquement dans l'obligation de sécurité de moyens pesant sur la société Sermma.

PAR CES MOTIFS, Rejette le pourvoi..... Confirme le jugement

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

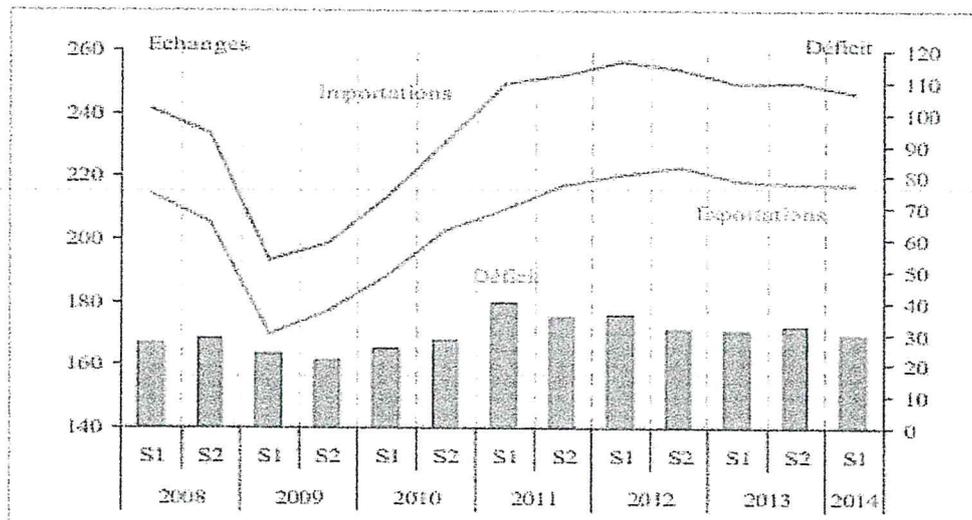
1. Décrivez l'évolution de la balance commerciale en France depuis 2008.
2. Présentez les critères de localisation de la production des firmes multinationales.
3. Indiquez les conséquences des politiques de localisation des firmes multinationales sur la nature des échanges internationaux.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Les politiques économiques de l'État ont-elles une influence sur les échanges extérieurs de la France ?

Annexes :

- Annexe 1 : Évolution des échanges de biens et du déficit en France (en milliards d'euros).
- Annexe 2 : Commerce intra-groupe.
- Annexe 3 : Réformes et compétitivité de l'économie française.
- Annexe 4 : Le poids des Firmes Multinationales (FMN) dans l'économie française.

Annexe 1 : Évolution des échanges de biens et du déficit en France (en milliards d'euros).



S1 : semestre 1, S2 : semestre 2

D'après Douanes et Banque de France.

Annexe 2 : Commerce intra-groupe

Le commerce international s'est considérablement développé au cours des dernières décennies, à la mesure de l'intégration croissante des marchés des biens et services.

Les multinationales ont largement contribué à ce mouvement d'ensemble. (...)

Les firmes peuvent optimiser la localisation de leur production afin de bénéficier de coûts de production plus faibles, mais aussi d'autres avantages non directement liés aux coûts. Ceux-ci peuvent résulter de facteurs purement géographiques (proximité des fournisseurs et des clients, par exemple) et institutionnels, ou de facteurs sur l'environnement de production tels que la qualification de la main-d'œuvre et la qualité des infrastructures. Les firmes peuvent également décider de conquérir de nouveaux marchés en s'implantant sur place. Ces stratégies conduisent toutes deux à un accroissement des transactions entre filiales.

- Dans le premier cas (c'est-à-dire profiter de conditions de production favorables), le commerce intragroupe porte sur des produits intermédiaires. La chaîne de production est en effet segmentée, et les diverses phases de production sont réparties dans des filiales situées dans des pays différents. Ces filiales sont alors intégrées verticalement.

- Dans le second cas (c'est-à-dire conquérir de nouveaux marchés), le commerce intragroupe peut porter sur des produits intermédiaires ou sur des produits finis. L'implantation sur les marchés locaux peut en effet se faire soit en répliquant sur place tout ou partie de la chaîne de production, soit en important les produits finis via un distributeur affilié. Les filiales sont alors intégrées horizontalement.

Le commerce réalisé au sein des multinationales, c'est-à-dire le commerce intragroupe, représente une part considérable du commerce international.

D'après INSEE, 2009

Annexe 3 : Réformes et compétitivité de l'économie française

Depuis 2012, un ensemble d'actions est engagé au service du renforcement de la compétitivité des entreprises. Il s'articule autour de plusieurs axes : baisse du coût du travail et allègement de prélèvements obligatoires, simplification de la vie des entreprises, réformes des marchés des biens, des services et du travail, soutien à l'innovation, afin d'agir à la fois sur la compétitivité prix et hors prix.

En parallèle, l'amélioration des dispositifs publics d'accompagnement à l'export se poursuit, tandis que la stratégie des «familles» à l'export mise en place en 2012 va être approfondie. [...]

1. Renforcer la compétitivité des entreprises françaises par plusieurs leviers :

- Une politique de baisse du coût du travail, portée par le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le pacte de responsabilité et de solidarité.
- Allègement des prélèvements obligatoires.
- Des réformes structurelles visant à simplifier l'environnement réglementaire et à intensifier la concurrence dans un certain nombre de secteurs.
- Le marché du travail est l'objet de plusieurs réformes, adoptées ou à venir.
- Une amélioration des conditions de financement des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que des projets innovants.
- Une réforme de l'organisation territoriale en vue de créer des régions de dimension européenne.

2. Poursuivre l'amélioration des dispositifs publics d'accompagnement à l'export et approfondir la stratégie des «familles» à l'export.

- La stratégie des «familles» prioritaires de produits à l'export mise en place en 2012 vise à mieux structurer et positionner l'offre française en termes de pays et secteurs porteurs.
- Poursuivre l'amélioration des instruments d'appui aux entreprises et l'accompagnement personnalisé des PME et entreprise de taille intermédiaire (ETI).
- Poursuivre l'amélioration des financements export afin d'en maintenir la compétitivité.

D'après diplomatie.gouv.fr

Annexe 4: Le poids des Firmes Multinationales (FMN) dans l'économie française

Parallèlement [...], les FMN sous contrôle français totalisent environ un tiers de la valeur ajoutée et de l'emploi (respectivement 35,1 % et 31,5 %) et les implantations des FMN sous contrôle étranger un sixième (16,8 % de la VA et 12,8 % de l'emploi). C'est ainsi plus de la moitié de la valeur ajoutée en France et près de 60 % du capital matériel qui dépendent de FMN installées sur le territoire. Elles réalisent aussi, à elles seules, 84 % des exportations de biens et services en 2010 et probablement une part tout aussi importante des importations.

Source : INSEE, Les Entreprises en France, édition 2013